



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Ville de Royat – Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier (EPF) Auvergne sur le bien situé sur la parcelle AE 184 sise au 8, impasse du château d'eau

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 52112, L 2122-22 et L 2122-23.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 211-1 prévoyant qu'un droit de préemption peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future.

VU les dispositions de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme.

VU les dispositions de l'article R 213-8 du Code de l'Urbanisme fixant les dispositions de l'aliénation.

VU l'arrêté de Monsieur Hervé PRONONCE, Président de Clermont Auvergne Métropole en date du 20 mai 2026 déléguant le droit de préemption urbain à la commune de Royat à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner citée ci-après.

VU l'article L 2122-22 15° du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que Monsieur le Maire peut exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Royat n°D2026-016 en date du 8 avril 2026 autorisant Monsieur le Maire à exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien à l'Établissement Public Foncier local.

VU la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 05/03/2026, enregistrée sous le numéro IA 063 308 26 0023 en mairie de Royat, par Maître LETELLIER François, Notaire à Clermont-Ferrand 8, rue des Salles, concernant la vente d'un garage sis 8 impasse du château d'eau à 63130 Royat, cadastré AE 184 et appartenant aux conjoints TOURREIX demeurant 10bis, avenue Jean Jaurès à 63130 Royat

VU la visite du bien en date du 6 mai 2026 prolongeant l'instruction du dossier jusqu'à la date du 6 juin 2026.

DECIDE

Article 1 : Le droit de préemption est délégué à l'EPF Auvergne, 65 boulevard François Mitterrand à Clermont-Ferrand, à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner précitée, au prix de quarante mille euros (40 000€).

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le 01/06/2026

ID : 063*216303081*20260526*DM2026_040*AR



DM-2026/040

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète du Puy de Dôme et à l'EPF Auvergne, pour notification de la préemption.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (63) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Royat, le 26/05/2026

Le Maire,

Hugo FRANCK



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr..